Département
du Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

N° : 2025.5.89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
****

Séance du 27 novembre 2025
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de membres en exercice :
31

Nb de présents :
27

Nb d'absents :
4
- *dont suppléés :* 0
- *dont représentés :* 1

Votants :
28
- *dont « pour » :* 28
- *dont « contre » :* 0
- *dont abstention :* 0

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LES ACTIONS CULTURELLES DANS LES BIBLIOTHEQUES CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE ET LA COMMUNE DE RIQUEWIHR

POINT 7.1 DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU sa délibération n°2018-6-70 du 24 septembre 2018 portant mise en place d'une convention de prestation de service aux communes de la CCPR pour les actions culturelles dans les bibliothèques de la CCPR ;

VU sa délibération n°2020.6.87 du 10 décembre 2020 portant modification de la convention de mise à disposition pour les actions culturelles dans les bibliothèques de la CCPR ;

VU la convention signée entre la CCPR et la commune de Riquewihr le 20 janvier 2021 ;

VU le courrier en date du 13 octobre 2025 de la commune de Riquewihr faisant part de son souhait d'ajuster légèrement l'organisation à compter du 1er janvier prochain, afin de l'adapter au mieux aux usages observés ;

VU l'avis du Bureau en date du 13 octobre 2025 ;

CONSIDERANT dès lors la nécessité de modifier l'article 2 de la convention susvisée en ce sens ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 20 novembre 2025 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *l'avenant n°1 à la convention de prestation de service pour la gestion de la bibliothèque conclue entre la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé et la commune de Riquewihr ci-annexé ;*

2° AUTORISE

- *M. le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_89-D

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 1er décembre 2025

Le Président,

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 1er décembre 2025 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_89-D

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE

Entre :

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, représentée par son Président en exercice, Monsieur Umberto STAMILE, dument habilité aux fins des présentes par délibération en date du 27 novembre 2025,

d'une part,

et

La Commune de Riquewihr, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du …….…….

d'autre part,

Vu la convention de prestation de service pour la gestion de la bibliothèque entre la CCPR et la Commune de Riquewihr signée le 20 janvier 2021 ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par courrier en date du 13 août 2025 la Commune de Riquewihr a exprimé son souhait d'ajuster légèrement l'organisation à compter du 1er janvier 2026, afin de l'adapter au mieux aux usages observés.

Riquewihr propose de passer de 12h à 9h de prestations, ainsi qu'il suit :

- de supprimer les 2h30 hebdomadaires de travail volant ;
- et de réduire d'une heure l'ouverture les vendredis impairs, en commençant à 14h30 et en fermant à 18h30.

Il y a donc lieu de modifier l'article 2 de la convention, ainsi qu'il suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_89-D

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION

Cette convention de prestation de services prend effet à raison de 9h par semaine selon les plages horaires suivantes :

- Le mardi de 14h00 à 18h00
- Le mercredi de 9h00 à 12h00
- Le vendredi de 14h30 à 18h30 les semaines impaires

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET – PORTÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur le 1er janvier 2026.

De plus, les dispositions de la Convention non expressément modifiées ou non annulées par ledit avenant restent applicables, lequel prévaut en cas de contradiction.

Fait à Ribeauvillé, le

En deux (2) exemplaires,

M. Umberto STAMILE	**M. Daniel KLACK**
Président de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	Maire de Riquewihr

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_89-D